

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat Régional SNPES-PJJ/FSU CENTRE-EST



snpespjjcentreest@gmail.com

Le 07.05.2020

***Le « jour d'après » ne doit pas être pire que celui d'avant ni pour les agents
ni pour la jeunesse en difficulté.***

Depuis le début de la crise sanitaire, le confinement et ses répercussions sur l'activité et l'exercice des missions au sein de la PJJ, le secrétariat régional SNPES-PJJ/FSU Centre-Est, à la demande de la DIR, fait un point hebdomadaire avec le DIR et le DRH.

Notre démarche a visé, avant tout, à faire remonter les difficultés rencontrées par des collègues depuis le 17 mars.

Cela permet surtout, dans les contraintes imposées par les directives gouvernementales, ministérielles et de la DPJJ, de connaître la philosophie qui anime la DIR dans la gestion de cette crise et des consignes envoyées aux DT et aux cadres de proximité.

Ce tract se veut ainsi un appui aux collègues afin d'éviter tout excès de zèle, d'autoritarisme ou de pression de la hiérarchie. Autant de position et d'attitude qui n'ont pas été présentes dans le discours du DIR lors de nos échanges.

Positions administratives – Congés - Temps de travail.

Un tract national du SNPES-PJJ/FSU fait un point complet sur les dispositions à l'œuvre depuis la mise en place du Plan de Continuité de l'Activité.

Cf tract: http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/snpes_pjj_fsu_covid_point_situation_des_personnels.pdf

Les collègues sont, en fonction de leur lieu d'exercice, soit en présentiel, soit en télétravail soit en ASA.

La question des ASA est celle qui a occasionnée le plus d'interrogations et de difficultés. Suite à nos demandes de clarification, la position de la DIR est la suivante :

Le supérieur hiérarchique direct **ne peut imposer** à un agent de se mettre en ASA (pour garde d'enfants ou parce qu'il estime que la charge de travail ne permet pas un temps de travail équivalent à celui effectué en présentiel.)

La situation administrative des collègues revêt d'autant plus d'importance suite à la note du Secrétariat Général sur la suppression et l'imposition de congés en date du 24 avril 2020.

Cf tract: http://snpespjj-fsu.org/IMG/pdf/snpes_pjj_fsu_primes_et_conges.pdf du SNPES-PJJ/FSU qui revient sur cette décision scandaleuse.

Pour la DIR, cette question doit être débattue **de façon individuelle et en présentiel**. Un.e RUE ne peut imposer, sans entretien préalable, la perte ou l'imposition de congés.

Nous avons interpellé la DIR sur la situation de personnels, qui bien qu'en ASA, ont continué à assurer un suivi des mesures qui leur sont confiées. Nous avons demandé à ce que ces agents soient considérés en télétravail pour ne pas subir de perte de congés. L'administration peut, en effet, mixer les différentes positions administratives pour un personnel pendant la période de confinement.

Le SNPES-PJJ/FSU exige l'abrogation de la note du 24 avril 2020. A l'heure d'aujourd'hui son application doit être le moins défavorable possible pour les agents. Ils et elles ne sont pas responsables de cette situation exceptionnelle et subie.

Nous invitons les collègues à contacter les sections locales du SNPES-PJJ/FSU si des difficultés ou des désaccords apparaissent.

Pour ce qui est des congés qui pourraient être imposés en cas de télétravail :

Là aussi cette question doit se régler au cas par cas. Selon nos informations, la très grande majorité des collègues a pris, au moins, 5 jours de congés durant la période de confinement.

Nous l'avons rappelé à la DIR, qui en convient. **Le télétravail est du travail.** L'exercice des missions très particulier ces deux derniers mois, la charge mentale qui en découle, a engendré un besoin de congés pour les professionnels.

Le DIR met en avant la nécessité de « bonne intelligence » entre les agents et leurs supérieurs hiérarchiques afin de trouver des solutions adaptées et au personnel et à la bonne marche du service. Cette mise en avant de ce principe de « bonne intelligence » devra se traduire concrètement.

Nous ne voyons pas la nécessité d'imposer des jours de congés si, par exemple, un nombre conséquent a été pris avant le confinement.

En ce qui concerne le temps de travail, notamment le décompte horaire en hébergement :

à notre demande, le DIR valide une « période blanche » dans le calcul des heures.

L'organisation retenue sur certains EPE a en effet vu les collègues effectuer des blocs de services, mais qui ramenés à un calcul hebdomadaire sont en dessous des 36h20.

Ces heures ne seront pas dues. Par contre, les heures effectuées en plus seront, elles, comptabilisées.

Déconfinement - Reprise d'activité – Dispositions sanitaires

Pour le SNPES-PJJ/FSU Centre-Est la question de la sécurité sanitaire des professionnel.le.s, des jeunes et de leur famille doit être au cœur de la reprise d'activité.

Pour autant, le SNPES défend que les personnels puissent reprendre contacts physiquement avec les adolescent.e.s et les enfants qui leur sont confiés.

En ce qui concerne les masques :

Le 28 avril, la DIR disait avoir un stock de masques suffisant pour 15 jours. Se pose la question de la quantité disponible en lien avec le déconfinement, d'une reprise des entretiens en milieu ouvert, des prises en charge en UEAJ et d'un retour à un accueil plus conséquent en hébergement.

Selon les projets de la DPJJ, des masques seront fournis pour les jeunes en hébergement, et aux professionnel.le.s quelque soit le lieu d'exercice.

Nous demandons à ce que les jeunes et les familles suivis par l'ensemble des services de la PJJ, notamment en milieu ouvert, puissent bénéficier de masques si ils n'en sont pas pourvus. Le coût financier que représente l'achat de masques doit pouvoir être supporté par le service public.

Nous demandons que d'autres solutions de protection puissent être retenues, comme la pose de plexiglas, lorsque ces demandes émanent des équipes.

En ce qui concerne les hébergements : Il nous semble impératif que le nombre d'accueils au sein des hébergements soit réduit afin de garantir le respect des consignes sanitaires. La DIR a elle-même évoqué un nombre de 6/8 jeunes pris en charge sur le collectif.

Un certain nombre de jeunes qui sont retournés au domicile familial pendant le temps du confinement n'ont pas rencontré de difficultés particulières. Aussi, le SNPES PJJ FSU incite les équipes d'hébergement en lien avec les éducateur.trice.s de milieu ouvert, de saisir les magistrats compétents afin de demander à ce que leur situation soit réévaluée et que des mains levées soient éventuellement prononcées.

Pour les milieux ouverts : les conditions de reprise doivent pouvoir être discutées en équipe et avec l'ensemble des professionnel.le.s.

Ces conditions ne peuvent être calquées d'une unité à l'autre. La spécificité des locaux, par exemple, doivent nécessairement être prise en compte.

La DIR dit se porter garante des conditions de reprise au cas par cas. **Nous ne manquerons pas de la solliciter en cas de besoin.**

Pour les UEAJ : la DPJJ n'envisagerait pas une réouverture avant septembre 2020. Les collègues exerçant dans ces structures se verraient missionné.e.s soit en milieu ouvert soit en hébergement comme personnel « renfort ». Pour le SNPES-PJJ/FSU, ces dispositions transitoires constituent une attaque supplémentaire au secteur de l'insertion à la PJJ.

La DIR évoque une « reprise partielle et ponctuelle en fonction de la situation des jeunes », mais confirme la possibilité de missionnement.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, les UEAJ, comme les autres services, doivent ré-intervenir auprès des jeunes en adaptant leur fonctionnement aux règles sanitaires notamment en favorisant les prises en charge individuelles. Ce qui est possible en hébergement, en milieu ouvert, doit l'être en UEAJ.

Nous invitons les professionnel.le.s à saisir localement les représentant.e.s. du SNPES-PJJ/FSU si des pratiques vont à l'encontre de la « doctrine » édictée par la DIR Centre-Est.

Et pendant ce temps....

La DPJJ poursuit la destruction de notre institution et de nos missions éducatives:
--

Si l'étude du projet de Code de Justice Pénale des Mineurs est reportée à mars 21 (date prévisionnelle), la mise en œuvre immédiate des dispositions de la Loi de Programmation Justice du 23 mars 2019 à marche forcée et en période de confinement, est intolérable et scandaleuse !

Ces dispositions, par la mise en place de nouvelles peines (sursis probatoire renforcé, peine de stage, libération sous contrainte...) et par les nouvelles missions sur l'aménagement des peines dévolus aux éducateur.trice.s transforment réellement la PJJ en service de probation mineurs.

Les éducateurs.trices se voient sommé.e.s d'étudier, avant tout jugement, la faisabilité d'aménager une éventuelle peine de prison par le port du bracelet électronique, de déterminer dans le cadre de conversion de peines, le nombre d'heures de TIG à effectuer....

Nous exigeons, en cette période de crise sanitaire et d'état d'urgence social, la non application de ces mesures et le retrait de ces dispositions.

Le « jour d'après » ne doit pas être pire que celui d'avant ni pour les agents ni pour la jeunesse en difficulté.